

Procès verbal de la séance du Conseil Communal
Du lundi 26 février 2018

Présents MM. JC.MEURENS(AD), Bourgmestre-Président ;
B.STASSEN(AD), F.LEJEUNE(AD), F.GERON(AD), membres du Collège communal ;
V.STAS-SCHILLINGS(AD), P.VANDERHEYDEN-MARCHETTI(AP),
M.GERARDY(AD), T.MERTENS(AP), T.TOSSINGS(AD), B.WILLEMS-LEGER(AD),
B.LIEGEOIS(AD) et J.PIIRON(AP), Conseillers, C.DENOEL-HUBIN(AD), Présidente du
CPAS et
JL.NELISSEN, Directeur général faisant fonction
F.BELLEFLAMME-BALTUS(AD), P.PESSER(AD), sont absents et excusés.

La séance est ouverte à 20 heures.

Objet : LIRE ET ECRIRE - CONVENTION

Le Conseil,

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont met à disposition de l'Asbl Lire&Ecrire le local Patro afin de lui permettre d'y dispenser une formation en français langue étrangère à destination des habitants des communes de Thimister- Clermont et d'Aubel,

Que la commune de Thimister-Clermont, le CPAS d'Aubel et le CPAS de Thimister- Clermont sont également partenaire de l'Asbl Lire&Ecrire dans ce cadre,

Qu'une convention entre les parties doit permettre de modaliser le fonctionnement de l'organisation de cette formation,

Vu le projet de convention lui soumis,

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité,

d'adopter la convention relative à l'organisation d'une formation en français langue étrangère par l'Asbl Lire&Ecrire à Thimister- Clermont.

**Objet : Centrale de marchés de la Province de Liège – Convention d'adhésion.
Approbation.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 relatifs aux compétences du Conseil communal ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment les articles 2, 4°, 15 et 80 introduisant le mécanisme de la centrale des marchés;

Que la Province de Liège conclut régulièrement des marchés de fournitures et de services nécessaires à son bon fonctionnement ;

Que la Province de Liège a décidé dans cette perspective, de l'organisation d'une centrale de marchés dans le cadre desquels la Province constituera l'interlocuteur unique des soumissionnaires en vue de l'attribution des marchés de services et de fournitures;

Que certains services spécifiques proposés par cette centrale de marchés se révèlent intéressants pour la commune d'Aubel;

Considérant que cette centrale d'achats permet aux communes adhérentes de pouvoir bénéficier des clauses et conditions desdits marchés, avec moins de formalités administratives et sans aucune obligation d'achats ou minimum d'achats et ce, pendant toute la durée de ces marchés ;

Que son accès est totalement gratuit ;

Que les commandes passées auprès de cette centrale peuvent être échelonnées en fonction des besoins et des moyens financiers des communes adhérentes ;

Que la commune reste libre de se retirer de la centrale de marchés à tout moment ;

Vu la convention d'adhésion à la Centrale de marchés de la Province de Liège;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver la convention qui définit les obligations et responsabilités des parties quant à l'exécution des marchés de fournitures et de services conclus par la Province de Liège en tant que centrale de marchés ;

Article 2 : De transmettre la convention en double exemplaires signés et dûment complétés au Collège provincial de Liège pour approbation.

Objet : Adoption de la Charte de Milan relative au droit et à l'accès à l'alimentation

Le Conseil,

Vu la Charte des Nations Unies ;

Vu les Objectifs pour le Millénaire et le Développement promus par les Nations Unies et adoptés par la Belgique ;

Vu la Charte de Milan établissant des engagements en rapport avec le droit à l'alimentation qui doit être considéré comme un droit fondamental ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'engagement pour une alimentation salubre, saine, nutritive, en quantité suffisante, de même que pour l'accès à l'eau potable et à l'énergie constitue une avancée pour la garantie de la dignité humaine ;

Considérant que si la commune d'Aubel ne parviendra pas à éradiquer la faim dans le monde et que celui-ci n'attend pas la décision de la commune pour agir au travers des institutions compétentes, il est du devoir moral des autorités communales de souscrire à cet objectif et qu'il convient de traduire les engagements généraux de la Charte en actions concrètes dans les comportements quotidiens au plan local;

DECIDE, à l'unanimité,

Article unique : D'adopter la charte de Milan et de souscrire aux engagements qui en découlent.

Objet : Acquisition d'une camionnette fourgon tolée - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018/126 relatif au marché "Acquisition d'une camionnette fourgon tolée" établi par le Service Administration générale ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 18.181,82 € hors TVA ou 22.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/743-52 (n° de projet 20110001) et sera financé par fonds propres.

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le cahier des charges N° 2018/126 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une camionnette fourgon tolée", établis par le Service Administration générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 18.181,82 € hors TVA ou 22.000,00 €, 21% TVA comprise.

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/743-52 (n° de projet 20110001).

Objet : Acquisition d'un semoir à sel porté - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018/127 relatif au marché "Acquisition d'un semoir à sel porté" établi par le Service Administration générale ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.000,00 € hors TVA ou 7.260,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/744-51 (n° de projet 20100002) et sera financé par fonds propres

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le cahier des charges N° 2018/127 et le montant estimé du marché " Acquisition d'un semoir à sel porté ", établis par le Service Administration générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.000,00 € hors TVA ou 7.260,00 €, 21% TVA comprise.

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/744-51 (n° de projet 20100002).

Objet : Compte – Fabrique d'église de Saint Jean Sart – Exercice 2017

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 16 janvier 2018 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 17 janvier 2018, par laquelle le Conseil de fabrique d'église de Saint Jean Sart arrête le compte, pour l'exercice 2017, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, au chef diocésain du diocèse de Liège ;

Vu la décision du 19 janvier 2018, réceptionnée en date du 22 janvier 2018, par laquelle le chef diocésain arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, avec remarque, le reste du compte ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 19 janvier 2018 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 22 février 2018 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 22 février 2018 ;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas, en différents articles, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Saint Jean Sart au cours de l'exercice 2017 et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R11	Intérêts	383,65 €	361,69 €

Considérant que le compte est, tel que réformé, conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE :

Article 1er : Le compte de fabrique d'église de Saint Jean Sart pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 16 janvier 2018, est approuvé à l'unanimité, comme suit :

Réformations effectuées

Titre 1 : Chapitre 1 – Recettes ordinaires :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R11	Intérêts	383,65 €	361,69 €

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	28.515,57 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6.126,42 €
Recettes extraordinaires totales	19.413,67 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	1.797,57 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.587,37 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	26.470,53 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	17.616,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	47.929.24 €
Dépenses totales	47.673,90 €
Résultat comptable	255,34 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église de Saint Jean Sart et au chef diocésain contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- au conseil de la fabrique de Saint Jean Sart;
- à l'organe représentatif de la fabrique d'Eglise de Saint Jean Sart ;

Objet : Compte – Fabrique d'église d'Aubel – Exercice 2017

Le point est reporté au prochain conseil.

Le Directeur général f.f.
JL.NELISSEN

Par le Conseil,

Le Bourgmestre
JC.MEURENS